



Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le

ID : 073-200070340-20240425-DEC\_07\_2024-AU

**DECISION N° 07-2024 DU PRÉSIDENT**  
**portant sur la convention de financement entre**  
**les communes de Modane et Fourneaux**  
**et la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise**  
**relative à l'étude politique habitat**  
**en Haute Maurienne Vanoise**

**Le Président,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** la délibération 2020-70 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président ;

**Vu** le projet de convention proposé entre les communes de Modane et Fourneaux et la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise,

**DECIDE**

**Article 1er**

Les communes de Modane et Fourneaux et la CCHMV sont signataires depuis le 29 mars 2023 d'une convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), qui vise à mobiliser les partenaires et leurs ressources autour d'un projet d'ensemble structurant et « faire de la Haute Maurienne Vanoise un territoire vivant à l'année, dont le développement durable et raisonné permet d'offrir une qualité de vie exceptionnelle à ses habitants et ses visiteurs ».

Pour y parvenir, le programme comprend 4 orientations stratégiques :

- 1- Améliorer l'attractivité résidentielle de l'agglomération ;
- 2- Insérer Modane - Fourneaux, villes transfrontalières, dans la destination Haute Maurienne Vanoise ;
- 3- Conforter une activité économique productive, transfrontalière et scientifique ;
- 4- Assurer la transition énergétique du territoire et l'adaptation aux changements climatiques.

L'offre de logements contribue largement à cette ambition et à l'attractivité résidentielle. Par la mise en œuvre de leurs compétences respectives, la communauté de communes et les communes y contribuent conjointement.

Conformément à la convention cadre qui précise les modalités d'animation et de gouvernance du programme et de son plan d'actions, la CCHMV et les communes de Modane et Fourneaux se sont rapprochées pour préciser les modalités de mise en œuvre opérationnelle des fiches-actions relatives à l'habitat, et plus globalement des actions d'amélioration du cadre de vie, afin d'assurer la cohérence de leurs interventions et l'efficacité de l'action publique.

En lien avec l'action 1, il a été décidé de mettre en œuvre une étude de préfiguration de la politique habitat en Haute Maurienne Vanoise, et ce dans le cadre des études de Petites Villes de Demain. A ce titre, une convention portant sur la participation au financement de cette étude par les communes de Modane et Fourneaux et la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise relative à l'étude politique habitat en Haute Maurienne Vanoise doit être signée.

**Article 2 :**

Le Président accepte que la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise soit signataire de la convention susmentionnée et présente l'ensemble des pièces et justificatifs demandés pour la perception de ces participations.

**Article 3**

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain conseil communautaire.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 25/04/2024

Le Président  
Christian SIMON

